

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 JUIN 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absences motivées : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16659-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2071, 2073, 2082, 2083, 2101 et PPCMOI-2021-5167.
- 2.- Ajout du document 2.4 au point 2.4.
- 3.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 4.- Ajout du point 3.1.3 : Autorisation aux réparations du système électrique.
- 5.- Ajout du point 4.2 : Cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 - Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville : Entérinement de factures et autorisation à répartir.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16660-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 mai 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 2071**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2071 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16661-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2071 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 2073**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2073 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16662-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2073 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 2082**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2082 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16663-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2082 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 2083**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2083 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16664-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2083 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2022-06-08

A.5 **Règlement 2101**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2101 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16665-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2101 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Résolution PPCMOI-2021-5167**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2021-5167 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16666-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2021-5167 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Demande d'aide financière et confirmation de contribution**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

PV2022-06-08

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de La Montérégiade sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, le tout estimé à 79 722\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au ministère des Transports est de 28 175\$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC du Haut-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser son représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

16667-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et à cet effet, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la MRC du Haut-Richelieu d'un montant approximatif de 51 547\$;

DE CERTIFIER QUE Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2.2 FQMAMA - Subvention du FRR Volet 1 - Appui

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMAMA) à être déposée dans le cadre du FRR Volet 1 pour le projet pilote expérimental « Quartier Alzheimer »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de quartier sécurisé vise le bien-être des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et ce, du début jusqu'à la fin de la maladie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de milieu de vie est inspiré d'un concept d'hébergement de haute qualité de type maintien à domicile, constituant une première communauté intégrée et protégée au Québec;

CONSIDÉRANT l'impact économique et social de ce projet pour la Montérégie puisqu'il constitue un investissement majeur et la création de plus de 100 emplois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet desservira plusieurs territoires de MRC compte tenu de son caractère innovant;

EN CONSÉQUENCE;

16668-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMAMA) en vue de l'obtention d'une subvention du FRR Volet 1 pour la réalisation des plans et devis du projet de « Quartier Alzheimer ».

ADOPTÉE

2.3 Inventaire du patrimoine immobilier, Phase I - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services professionnels visant à préparer un inventaire du patrimoine immobilier Phase I, soit la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues intervenue le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par les membres du comité d'analyse conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16669-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier, Phase 1 à la firme Passerelles Coopérative en patrimoine pour un montant de 51 785\$ (taxes en sus) suivant sa soumission datée du 20 mai 2022 et conformément au devis émis en mars 2022 le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial »;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.4 FRR Volet 3 - Signature innovation - Comité directeur - Nominations

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit Projets « *Signature innovation* » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le MAMH relative au projet « Signature innovation - Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique et la logistique de pointe » dans le cadre de ce volet;

CONSIDÉRANT QUE NexDev est le mandataire désigné pour la réalisation du plan d'affaires de complémentarité et celui où la nouvelle culture de l'innovation, propulsée par Signature innovation, a le plus de chance de trouver un terrain propice et pérenne, tant pour les entreprises qui sont les bénéficiaires de ses services que pour les employés qui y œuvrent ou pour les membres de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle dispose de terrains industriels et d'une opportunité d'accueillir l'innovation, située à proximité des postes frontaliers;

PV2022-06-08

CONSIDÉRANT QU' « InnoSécur » regroupe plusieurs entreprises implantées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et détiennent une vaste expertise développée en sécurité publique et civile/défense;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la MRC du Haut-Richelieu de développer une référence en innovation de l'écosystème de la sécurité publique et civile (défense) et sa confluence avec la logistique de pointe;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.9 de l'entente, un comité directeur doit être formé;

EN CONSÉQUENCE;

16670-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mette en place le comité directeur de l'entente relative au projet « Signature innovation - Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique et la logistique de pointe » conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel est composé des membres suivants :

- Un représentant désigné par le MAMH;
- Deux représentants de la MRC : le préfet et le directeur général, M. Réal Ryan et Mme Joane Saulnier;
- Le maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Andrée Bouchard;
- Pour le volet logistique de pointe / zone franche : le maire de la municipalité de Lacolle, M. Jacques Lemaistre-Caron;
- Un représentant d'InnoSécur, Mme Carole Cardinal;
- Au poste de secrétaire, NexDev par Mme Caroline Nguyen Minh.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.5 Lancement du service L'ARTERRE

Il est mentionné que le service de L'ARTERRE est lancé, ce dernier vise le maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires privilégiant l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs. À cet effet, un communiqué sera transmis à chacune des municipalités du territoire.

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16671-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» totalisant un montant de 1 788 189,25\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Ajustement du taux de kilométrage

CONSIDÉRANT la hausse du coût de l'essence depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QU'une baisse du taux n'est pas envisagée à court terme;

CONSIDÉREANT le taux de 0,50\$/km actuellement versé;

EN CONSÉQUENCE;

16672-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ajuste le taux de l'allocation pour frais d'automobile (taux/km) versée au personnel (cadres et syndiqués), élus ou membres de comité à 0,56\$/km;

D'AUTORISER la modification de l'article 22.01 de la convention collective et les signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à compter du 9 juin 2022.

ADOPTÉE

3.1.3 Système électrique - Autorisation aux réparations

CONSIDÉRANT le bris majeur du système électrique intervenu le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la source du problème doit être détectée et corrigée;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels et/ou des travaux majeurs pourraient être envisagés compte tenu d'infiltration d'eau dans les conduits;

EN CONSÉQUENCE;

16673-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les démarches et les réparations nécessaires pour assurer un fonctionnement fiable à long terme du système électrique du siège social de la MRC;

DE RATIFIER les dépenses intervenues jusqu'à ce jour pour les réparations urgentes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 **COURS D'EAU**

4.1 **Rivière des Iroquois, branche 4 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16674-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures et compensations intervenues dans le cadre de la réalisation de travaux dans la branche 4 de la rivière des Iroquois, à savoir:

Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc.	431,15\$
9375-3150 Québec inc.	435,30\$
Jean Rivard.....	70,00\$
Lucien Méthé (18-083-053).....	130,00\$
Gilles Curley	39,44\$
9375-3150 Québec inc.	912,67\$
F2 Entretien.....	224,20\$
9375-3150 Québec inc.	93,92\$
Gilles Curley	750,00\$
Frais d'administration	1,82\$
Total	3 088,50\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.2 **Cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 - Saint-Blaise-sur-Richelieu,
Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville - Entérinement de factures
et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2022-06-08

16675-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1, à savoir:

ALPG consultants inc. (20-065-026)	17 664,66\$
Excavation Infraplus inc.	69 601,11\$
ALPG consultants inc.	7 049,19\$
Excavation Infraplus inc.	12 901,34\$
Frais de piquetage (matériel)	229,93\$
Frais d'administration	1 538,65\$
Total	108 984,88\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC des Jardins-de-Napierville pour les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville et à Saint-Blaise-sur-Richelieu, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mai 2022 ».
- 2) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 : Prolongation de 2 ans.

M. Serge Beaudoin, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville, sollicite l'appui de chacune des municipalités relativement aux démarches entreprises auprès des différents gouvernements en vue de solutionner l'approvisionnement en eau potable de sa population.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à des séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., et du suivi du dossier de construction du Centre régional de compostage.

Mme Andrée Bouchard fait état des démarches actuellement en cours pour la planification stratégique 2023-2033 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Elle mentionne que son mandat a été renouvelé à titre de représentante au sein du CA de Culture Montérégie.

M. Réal Ryan souligne la nomination de M. Jacques Landry, ex-maire de Venise-en-Québec, à titre de personnalité de l'année dans le cadre du Gala de l'Excellence de la CCIHR et ce, pour son apport au développement économique et à l'essor de la région.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

PV2022-06-08

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16676-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 juin 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier